Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215903469-20261006-D_2026_10_06_08-DE

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Objet : Objet : Attribution cartes cadeaux fin d'année personnel municipal

Date de convocation :
Le 02 octobre 2026

Présents : Didier DUFOUR – Edouard BABIK - Ludovic CHRETIEN – Sandrine DEPLECHIN – Frédérique DESCAMPS – Michaël DESEURE – Cathy DONDEYNE – Alexis DUCHESNE – Aude DUDENKO – Farid FARAJI - Gaëlle GAUDRON – Franck LACMANS – Lucienne LAVOISIER – Quentin LEGER – Reinald LORIDAN – Cyril MIRABAUD - Raphaëlle MIRABAUD – Carole PETIT – Pascaline PREVOST – Jean SAGETTE – Stéphanie SAGETTE – Elodie STANASZEK

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Absents excusés :
Marc GODEFROY donne pouvoir à Didier DUFOUR

Absents :

Nombre de Conseillers Présents : 22

Nombre de Conseillers Votants : 23

Pour : 23
Contre : 00
Abstention : 00

Secrétaire de séance : Edouard BABIK

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonctionpublique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le D_2026_10_06_08
ID : 059-215903469-20261006-D_2026_10_06_08-DE

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Vu l'avis du Bureau Municipal de revaloriser les cartes cadeaux de fin d'année à hauteur de 10€ en fonction de leur attribution

Le Conseil Municipal décide :

La commune de LEZENNES attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI)
- Contractuels (CDD),
- Agents mis à la disposition de la Commune
- Retraités de la collectivité

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Carte cadeaux de 70 € par agent.

- Carte cadeaux de 90€ par agent concerné par le départ en retraite, la naissance ou le mariage/PACS (1 seul évènement par conjoint).

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Le montant total de la dépense est établi à 9 117.90 € TTC pour les cartes cadeaux

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

----------Adoptée à l'unanimité des votants ----------

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE LEZENNES 59260

Le Maire,

Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord : 09 OCT. 2026

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : 09 OCT. 2026